

Fiche technique n°1 – TA PTEM HC

**Accès par la voie du Tableau d'Avancement au grade de professeur technique
de l'enseignement maritime hors classe
au titre de l'année 2024**

Les conditions statutaires	<p>Peuvent être promus au grade de professeur technique hors classe, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les professeurs techniques de classe normale justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, de deux ans d'ancienneté dans le 9^e échelon de leur grade.</p> <p>Les conditions statutaires ci-dessus doivent être remplies au plus tard au 31 décembre 2024, année au titre de laquelle la promotion interviendra.</p>
Les textes de références	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n°93-752 du 29 mars 1993 modifié
Les points de références LDG	Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 1 ^{er} au 2 ^e niveau de grade en catégorie A »
Calendrier	Se reporter au document « <i>Annexe – Calendrier de mise en œuvre</i> » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.
Les points de vigilance	Sans objet

Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2023)

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	9	10 %	90 %
Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs	8	13 %	87 %
Nombre de postes offerts	1	-	-
Nombre de promus	1	0 %	100 %
Age moyen des promus	61 ans		
Age minimum des promus	61 ans		
Age maximum des promus	61 ans		
Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)	25 ans		

Informations générales au titre de la campagne 2024

Le taux de promotion au grade de professeur technique de l'enseignement maritime hors classe (PTEM HC) est fixé à 12% pour les années 2023, 2024 et 2025 (arrêté du 9 septembre 2022).

Les listes de promouvables sont en cours de constitution. Le tableau ci-dessous sera complété ultérieurement.

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables			
Nombre de postes			

* dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promouvable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.